

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 JUILLET 2021**

Absents excusés : Louissette OUVRARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU), Joëlle DELAMURE (pouvoir à Laurent FAVREAU), Tanguy GUILLET (pouvoir à Dominique RABAUD), Marine BESSON (pouvoir à Fabrice HILLAIRET), Elise AUGEREAU (pouvoir à Alain THIBAUD), Hélène GENDREAU (pouvoir à Pierre CASSARD), Isabelle THAREAU-GUEYE (pouvoir à Frédéric BOISDRON), , Willy MARTIN (pouvoir à Virginie VANGEON-MAGNIER), Alexandra PROU, Franck DUBOIS .

FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

1- SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE TAXE FONCIERE (Alain THIBAUD)

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière, afin d'optimiser les ressources fiscales de la collectivité et favoriser le financement des équipements.

La loi de finances 2020 a introduit une évolution de l'exonération. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti à la commune rend ainsi caduque la délibération qui avait été prise pour supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière.

La suppression totale de l'exonération n'est plus possible. L'exonération peut être limitée à hauteur de 40%-50%-60%-70%-80% ou 90%.

Afin de limiter l'impact de cette nouvelle mesure sur le budget de la commune, il est proposé de retenir une exonération à hauteur de 40%.

Monsieur THIBAUD donne l'exemple du calcul sur une base de taxe foncière de 1 000 €. L'exonération serait alors de 400 €. A l'échelle du Plessis et des 50 logements cela représente pour la commune une perte de 20 000 € par an.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant 2017, les propriétaires étaient exonérés de taxe foncière pendant 2 ans. Face à l'évolution des recettes et notamment la diminution des dotations, le Conseil Municipal a décidé en 2017 de supprimer cette exonération. Cette décision n'a pas appelé de commentaires de la part des propriétaires, car cette optimisation fiscale est liée au programme d'investissement engagé par la commune dans l'intérêt des Venansaltais.

La mesure qui s'applique désormais n'a fait l'objet d'aucune communication de l'Etat aux associations d'élus.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des mesures prises en 2018 et du programme d'investissement envisagé, il propose de retenir l'exonération de 40% pour limiter l'impact sur le budget de la commune. Il sera nécessaire d'adapter les choix budgétaires et optimiser les recherches de financement pour compenser l'impact de cette mesure. Cette décision implique une vigilance mais ne remet toutefois pas en cause les projets.

Madame MARTINEAU rappelle que le choix avait été fait de supprimer l'exonération pour développer les investissements au profit de la population. C'est le cumul des décisions qui impacte le budget.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer l'exonération de 40%.

2-MARCHE DE TRAVAUX GIRATOIRE DU PLESSIS (Laurent FAVREAU)

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux du giratoire du Plessis à l'entreprise SEDEP pour un montant de base de 305 671.20 €.

Toutefois, il a été omis de retenir la PSE (prestation supplémentaire éventuelle), pour l'aménagement d'un trottoir entre le giratoire et la rue des ondines, pour un montant de 39 014.00 € HT.

Il est donc proposé de valider cette PSE.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux. Les réseaux sont désormais enfouis sur la totalité du centre-bourg.

La présente PSE concerne le trottoir à rejoindre la rue des Ondines. Dans un second temps une liaison piétonne sera aménagée pour rejoindre les Jardins de Puyrajoux.

Fin juillet le giratoire sera circulaire, ce qui va permettre de délivrer l'arrêté de viabilité des lots nécessaires à la passation des actes de vente. La phase de finition de chaussée sera réalisée en septembre. Les travaux ont pris un peu de retard en raison des difficultés d'approvisionnement pour les ponts-cadres et des difficultés techniques de pose.

La route sera de nouveau coupée en octobre sur 15 jours pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif. Il est parfois nécessaire et préférable de fermer la voie pour assurer la sécurité.

Monsieur THIBAUD revient sur le poids des dépenses liées aux mesures environnementales.

Monsieur le Maire indique que pour la faune et la flore, l'impact porte sur l'ensemble du foncier car une surface importante est consacrée aux zones de compensation qui engendreront des frais de fonctionnement liés à l'entretien de ces espaces.

A cela s'ajoutent les frais liés à la modification du tracé du cours d'eau (150 000 € de pont cadre pour les batraciens).

Monsieur le Maire s'interroge sur l'impact de ces mesures. Il est certes nécessaire de préserver l'environnement mais les coûts devront nécessairement être répercutés. Malgré les perspectives, il reste judicieux de prévoir une ligne « aléas » dans le budget prévisionnel.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide la PSE par 23 voix pour et 2 abstentions.

3-CONVENTION DESSERTE GAZ NATUREL LE PLESSIS (Laurent FAVREAU)

SOREGIES avait par convention avec la commune, défini les modalités de desserte du lotissement du Plessis par le gaz de ville.

La convention signée prévoyait une prise en charge totale des frais de viabilisation par le concessionnaire si plus de 10 logements sur 50 se raccordaient au gaz de ville. Dans le cas contraire la participation de la commune s'élevait à 3 629 € HT par logement manquant.

Au regard du nombre définitif de logements qui seront construits, SOREGIES propose une nouvelle convention prévoyant la nécessité de raccorder 18 logements sur 63.

A ce jour ce sont d'ores et déjà 16 logements pour lesquels le raccordement est acté.

Il est proposé de valider la convention présentée.

Le projet de loi sur les énergies prévoit l'interdiction du gaz comme mode de chauffage. Ce projet est reporté. En Vendée un projet de développement du biogaz comme carburant est engagé. Les transporteurs sont encouragés à s'équiper de véhicules au biogaz pour limiter les émissions de CO2.

L'objectif est de produire 25% de biogaz en Vendée, mais les élus s'interrogent sur la capacité à atteindre cet objectif au regard du contenu du projet de loi.

Madame MARTINEAU demande si les particuliers ont une date butoir pour contractualiser avec Soregies.

Monsieur le Maire répond que le délai est de 2 ans.

Monsieur BOISDRON demande si pour des logements neufs les propriétaires ne vont pas choisir le système de la pompe à chaleur.

Monsieur le Maire indique que le gaz reste moins coûteux que l'électricité nécessaire au fonctionnement de la pompe à chaleur. De plus, les coûts de l'électricité vont beaucoup augmenter et il s'interroge sur la capacité du réseau à répondre à la surcharge de sollicitation de puissance quand toutes les pompes à chaleur vont se déclencher. La production des centrales nucléaires ne suffira pas.

Monsieur le Maire ajoute que pour compenser 1 éolienne il faut 5 ha de panneaux solaires.

Monsieur le Maire s'interroge également sur la mise en œuvre des énergies renouvelables car tous les projets sont contestés : éolien en mer, solaire, méthanisation...

Par ailleurs pour ce qui concerne les pompes à chaleur, le bruit génère beaucoup de conflits de voisinage, et cela va d'autant se compliquer avec la réduction de la taille des parcelles.

Madame VANGEON-MAGNIER demande si un locataire pouvait faire le choix du gaz si le logement n'est pas raccordé.

Monsieur le Maire répond que c'est le propriétaire qui choisit l'énergie pour le mode de chauffage au moment de la construction.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide la convention SOREGIES à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

1-MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS (Laurent FAVREAU)

Suite à la publication du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, plusieurs arrêtés en date du 26 février 2019 viennent modifier les montants de prise en charge des frais kilométriques et d'hébergement.

Les déplacements sont pris en charge de manière différente selon la nature du déplacement. On distingue les déplacements liés aux missions, aux formations et aux concours.

Il est proposé de valider les modalités de remboursement telles que définies.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de se conformer au cadre légal.

Madame CHARTEAU demande si cette note va être diffusée aux agents.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide ces modalités.

2- AUTORISATION D'EFFECTUER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (Laurent FAVREAU)

Dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions ou dans le cadre de la nécessité d'assurer des remplacements d'agents momentanément indisponibles, certains agents, sur la base du volontariat, effectuent des heures supplémentaires. Afin d'en permettre la rémunération, il est nécessaire de définir les cadres d'emplois autorisés à effectuer des heures supplémentaires.

Il est proposé de retenir la liste suivante :

- Les agents des filières technique, administrative, culturelle et médico-sociale à l'exclusion des agents de catégorie A qui ne peuvent prétendre aux heures supplémentaires

Jusqu'à présent les agents réalisaient des heures supplémentaires mais sans l'appui juridique de la délibération.

Madame RACINEUX demande s'il y a un nombre d'heures maximum de fixé.

Monsieur le Maire indique que le volume d'heures effectué varie en fonction des nécessités de service. Le taux de rémunération varie en fonction des heures. Au-delà de 14h supplémentaires ces heures sont majorées.

Après délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal valide la liste des agents autorisés à effectuer des heures supplémentaires.

3-CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

L'agent responsable de l'équipe peut prétendre à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Compte-tenu de la qualité du travail de cet agent, et compte-tenu de l'avis favorable du Président du Centre de Gestion, il est proposé de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} août 2021, afin de permettre sa nomination.

Monsieur le Maire ajoute que cet agent a su être force de proposition. Cet agent sera stagiaire 6 mois sur ce nouveau grade avant de pouvoir être titularisé pour permettre ainsi la suppression du poste qu'il occupe actuellement.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'agent de maîtrise.

- Monsieur le Maire : point sur les travaux de l'Espace Clemenceau : les travaux de démolition ont débuté. La seconde phase concernera les logements de la rue Clemenceau à l'angle de la rue de l'Ouche Cornue, jusqu'à l'ancienne boulangerie. Ces travaux seront réalisés en septembre. Les travaux de viabilisation débuteront en octobre.

Monsieur le Maire a demandé à ce que des visuels soient installés sur les clôtures de chantier pour que les habitants se projettent sur le site.

Monsieur BOISDRON indique qu'il a préparé une vue à 360° qu'il propose de diffuser sur la page Youtube de la commune

ORYON a lancé le marché pour la première phase de travaux. Monsieur le Maire s'interroge sur deux points :

- Les difficultés d'approvisionnement en matériaux
- Les surcoûts

A priori les entreprises de TP et de gros œuvre ne sont pas trop impactées par les problèmes d'approvisionnement car elles ont stocké des matériaux.

En revanche, si les surcoûts devaient être très au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle, Monsieur le Maire indique qu'il se permettra de revenir devant le Conseil Municipal pour envisager la suite donnée. Il serait dans ce cas nécessaire de rechercher des pistes d'optimisation et de communiquer avec les commerçants.

Monsieur BOISDRON demande si ces questionnements se posent en raison de signaux.

Monsieur le Maire indique que sur certains projets privés les plus-values sont de 20% et cela entraîne un décalage des projets. Certains chantiers vont être à l'arrêt.

Ce qui inquiète également, ce sont les nouvelles normes qui vont s'imposer aux entreprises et qui vont impacter les coûts.

Madame MARTINEAU indique que les artisans pourraient ne pas répondre ou se protéger par des clauses spécifiques dans les dossiers.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, compte-tenu de la lourdeur des dossiers de marchés certaines entreprises ne veulent plus répondre aux appels d'offres.

Les entreprises qui seront retenues en 1^{ère} phase vont anticiper les prochaines phases ce qui leur permet d'évaluer leurs coûts sur l'ensemble du projet.

Monsieur AUBERT ajoute que ce projet constitue une carte de visite pour les entreprises.

Monsieur le Maire espère qu'il y aura des regroupements d'artisans locaux pour permettre de répondre aux marchés et à l'ampleur des travaux.

Prochain conseil municipal : 9 septembre